

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 30 JANVIER 2026****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	11
Procurations :	3
Absente :	1

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie Madame à BEILLA-PANTEL Emilie à Madame Sandrine CONSTANT, Madame GOEURY Béatrice à Madame SOULIER Anne.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

12.2 - OBJET : Mise à jour des références cadastrales suite à l'arpentage pour la cession du bâtiment « Résidence la Baisse »

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a délibéré, en date du 14 novembre 2024, pour autoriser la cession du bâtiment dit « Résidence la Baisse », situé sur la parcelle cadastrée initialement section AE 211, à l'association « Résidence Saint-Nicolas », au prix de 675 000 €, sous réserve de la réalisation des démarches nécessaires.

Depuis le géomètre de la Commune a procédé à l'arpentage du bien et a délivré un plan de découpage de l'emprise foncière, donnant lieu à la création de nouvelles parcelles, qui seront rattachées à l'opération de cession.

Les nouvelles parcelles à vendre issues du découpage de la parcelle AE 211 sont désormais enregistrées sous les numéros cadastraux suivants :

- Parcelles AE 232, 233, 234, 235 et 237.

Ensuite Monsieur le Maire expose que suite à cette vente et au découpage de la parcelle AE 211, la commune doit demander la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec la société « Lozère Habitation » pour les parcelles vendues à l'association Saint Nicolas : soit les parcelles AE 232, 233, 234, 235 et 237.

Le bail emphytéotique concernera maintenant les parcelles AE 231, 238 et 239.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du plan d'arpentage réalisé par le géomètre et des nouveaux numéros de parcelles générés suite à ce découpage ;
- Valide les nouveaux numéros de parcelles qui seront transmis à l'Office notarial de Saint-Chély d'Apcher pour la mise à jour des actes notariés nécessaires à la cession ;

- Autorise Monsieur le Maire à remettre à l'Office notarial de Saint-Chély d'Apcher, ainsi qu'aux parties concernées, la mise à jour des références cadastrales et toutes pièces justificatives requises pour la bonne exécution de la cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander la résiliation partielle du bail avec la société Lozère habitation.
- Rappelle les conditions de cession du bâtiment « Résidence la Baïsse » telles qu'elles ont été définies par la délibération du 24 novembre 2024 : notamment le prix de vente fixé à 675 000 €, le partage des frais de géomètre et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,

Samuel SOULIER

